

## Belle et propre

LES RÈGLES DE  
BIEN VIVRE ENSEMBLE :

Afin de garantir la propreté et la sécurité de notre belle Ville d'Obernai, deuxième Ville touristique du Bas-Rhin, des règles simples et évidentes de bien vivre ensemble sont en vigueur et doivent être respectées (Arrêté municipal N°038/2022/PM/PERM). Toute infraction pourrait rendre les propriétaires responsables en cas d'accident, conformément à l'article 673 du Code Civil.

### 1. Balayage des trottoirs et caniveaux

En plus du nettoyage régulier de la voie publique effectué par la Ville, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou locataires riverains de la voie publique. Chacun est tenu de balayer le trottoir et son caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur au-devant des immeubles bâtis ou non bâtis. S'il n'existe pas de trottoirs, un espace de 1,20 mètre de largeur devra être entretenu au droit de la façade ou de la clôture des riverains. Les grilles placées sur les caniveaux doivent également être maintenues en état de propreté, de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales, évitant ainsi les obstructions des canalisations. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique, ni dans les avaloirs des eaux pluviales.

### 2. Désherbage et démoussage des trottoirs

L'entretien des trottoirs et des caniveaux (désherbage et démoussage) doit être réalisé par le propriétaire ou le locataire. Pour information, l'utilisation des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques est interdite par la loi.

### 3. Entretien des végétaux

La taille des haies est assurée par le propriétaire ou le locataire à l'aplomb du domaine public et la hauteur de celles-ci est limitée à 2 mètres maximum. Cette hauteur doit être réduite pour prendre en compte un dégagement permettant une visibilité nécessaire à la sécurité de la circulation sur la voie publique.

Soyons tous  
responsables !



Merci !

La Ville d'Obernai